

**ARRETE DU 7 NOVEMBRE 2025
FIXANT LA COMPOSITION DU CONSEIL MEDICAL DEPARTEMENTAL
REUNI EN FORMATION PLENIERE
DES AGENTS TERRITORIAUX DE BREST METROPOLE**

**LE PREFET DU FINISTÈRE
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

- VU** le code général de la fonction publique ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des communes ;
- VU** le code des pensions civiles et militaires de retraite ;
- VU** le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés maladie des fonctionnaires ;
- VU** le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;
- VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- VU** le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales ;
- VU** Le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2024-349 du 16 avril 2024 modifiant certaines dispositions relatives aux compétences des formations restreinte et plénière du conseil médical dans la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Louis Le Franc en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2024 fixant la composition du conseil médical départemental réuni en formation plénière des agents territoriaux de Brest Métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2024-11-29-00012 du 29 novembre 2024 portant modification de la liste des médecins siégeant au conseil médical du département du Finistère ;

VU la proposition de Brest Métropole reçue le 27 octobre 2025 ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le conseil médical départemental réuni en formation plénière pour les agents territoriaux de Brest Métropole est composé comme suit :

1 - MEDECINS :

- M. le Docteur LOUBOUTIN Jean-Paul
- M. le Docteur PRIMAULT Stéphane
- Mme le Docteur MATHILIN Nathalie
- M. le Docteur CHUINE Thierry
- M. le Docteur PONDAVEN François
- M. le Docteur OUTY Pascal
- M. le Docteur REUNGOAT Jean-Yves
- M. le Docteur SQUIBAN Jacques
- Mme le Docteur MOUDEN Catherine
- M. le Docteur LE HENAFF Pierre
- Mme le Docteur BOURDON Chloé

2 - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION :

Titulaires :

Mme Bernadette ABIVEN, Vice-Présidente
Mme Claudie BOURNOT-GALLOU, Conseillère

Suppléants :

Mme Patricia SALAUN-KERHORNOU, Vice-Présidente
M. Tristan FOVEAU, Vice-Président
M. Jean-Michel LE LORCH, Vice-Président
Mme Sylvie JESTIN, Conseillère

3 - REPRESENTANTS DU PERSONNEL :

PERSONNEL CATEGORIE A :

Titulaires :

Mme Catherine MAMBRINI

Suppléants :

M. Stéphane DELAMARRE
Mme Christine BERTHOU-BALLOT

M. Serge BATHANY

Mme Armelle LE PORS
Mme Florence SENECHAL

PERSONNEL CATEGORIE B :

Titulaires :

Mme Maëva GODEC

Suppléants :

Mme Christelle LE GALL
Mme Pascale FAVE

PERSONNEL CATEGORIE C :

Titulaires :

M. Jean-Patrick LE MERCIER

M. Eric POCHART

Suppléants :

Mme Laëtitia DIZET
M. Romaric LE DUC

M. Fabrice BERNARD
Mme Magali LORGEOUX

ARTICLE 2 : Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat d'élu et le mandat des représentants du personnel prend fin au terme de leur mandat à la commission administrative paritaire.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 29-2024-07-01-00001 du 1^{er} juillet 2024 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Le Préfet

SIGNE

Louis LE FRANC